



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	9
Présents	5
Votants	6

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 10 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2025/05

Date de la convocation municipale : 4 mars 2025

OBJET :

Convention de prestation de service d'aide à l'archivage entre la commune d'Aurons et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour les années 2025-2026-2027.

Présent(e)s :

Mme Natacha GRISONI & MM. - André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Jean De PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ

Mme Sophie KERNEN

M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Absent non excusé :

M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'archivage des documents est l'une des priorités de la commune, un bâtiment ayant été entièrement restauré et dédié, pour une partie spécifique à l'entreposage des archives.

C'est pour cette raison que depuis 2015, la commune a recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par le biais de conventions. Monsieur le Maire précise que le récolement et le tri règlementaire débutés en 2015 doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'inventaire et le conditionnement des plans d'urbanisme.

S'agissant des mises à jour à effectuer, il est proposé de passer une convention représentant six jours d'intervention au cours des années 2025, 2026 et 2027, à raison de deux jours par an, sur la base d'un coût forfaitaire de 320 euros la journée tous frais compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de six jours (2 jours en 2025, 2 jours en 2026 et 2 jours en 2027) pour un montant maximum de 1920 Euros.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance

Christian DENANS

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*